



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

NOTE D'INFORMATION SUR L'ÉVALUATION COMPLÈTE OCTOBRE 2013

1 INTRODUCTION

La BCE et les autorités nationales compétentes participantes chargées de la supervision bancaire vont conduire une évaluation complète conformément au règlement sur le mécanisme de supervision unique (MSU)¹, qui entrera en vigueur début novembre 2013. La BCE terminera cette évaluation complète du système bancaire en octobre 2014, avant d'assumer ses nouvelles missions de supervision, en novembre 2014.

Élément essentiel des travaux préparatoires au MSU, cette évaluation complète apportera la clarté nécessaire sur les banques que la BCE surveillera directement. Le règlement MSU habilite la BCE à demander aux autorités nationales compétentes des États membres participant au mécanisme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour mener une évaluation complète des établissements de crédit concernés. L'exercice comportera une évaluation prudentielle des risques, une évaluation des bilans ainsi qu'un test de résistance. En fonction des résultats intégrés de l'évaluation complète, une série de mesures devront peut-être être prises visant par exemple à adapter les provisions et les fonds propres des différentes banques.

La présente note fournit un premier aperçu des éléments clés de cette évaluation complète.

¹ Règlement du Conseil (CE) conférant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de contrôle prudentiel des établissements de crédit, qui sera publié prochainement au Journal officiel de l'Union européenne.

2 FONDEMENTS

Les récentes périodes de ralentissement économique et de tensions sur les marchés financiers ont affecté le bilan des banques, ce qui a eu des répercussions négatives sur le financement de l'économie réelle. En Europe, de nombreuses mesures ont déjà été prises par les superviseurs et les régulateurs afin de remédier à ces évolutions défavorables et les banques elles-mêmes ont réalisé des progrès importants sur la voie de la consolidation de leurs bilans, notamment par un accroissement significatif de leurs fonds propres. Depuis le déclenchement de la crise financière mondiale, les banques de la zone euro ont augmenté leurs fonds propres d'environ 225 milliards d'euros et quelque 275 milliards d'euros supplémentaires ont été injectés par les gouvernements, ce qui représente, au total, plus de 5 % du PIB de la zone euro. Aujourd'hui, le ratio médian de fonds propres durs, constitués des actions ordinaires, des plus grandes banques de la zone euro est proche de 12 % et la plupart d'entre elles satisfont déjà aux exigences réglementaires minimales de fonds propres du dispositif, entièrement mis en œuvre, prévu aux termes de la directive sur l'adéquation des fonds propres et de la réglementation sur les exigences en fonds propres (CRD IV/CRR). Dans les pays soumis à un programme d'assistance internationale, les banques ont largement supprimé les actifs toxiques de leur bilan afin de faciliter leurs activités de prêts aux entreprises rentables. En outre, dans le sillage de la crise financière, les banques ont entamé des processus de restructuration de leurs modèles d'entreprise.

Des faiblesses subsistent néanmoins, accentuées par un sentiment de manque de transparence des bilans des banques et par des inquiétudes quant aux risques auxquels elles sont généralement exposées. Dans ce contexte, la BCE prévoit de mener un examen approfondi du bilan et du profil de risques des banques dans le but de préparer le lancement opérationnel, fin 2014, du mécanisme de supervision unique. Plus généralement, cet examen favorisera une plus grande transparence du bilan des banques et une harmonisation des pratiques de supervision en Europe. Cet exercice a trois objectifs principaux : la transparence, c'est-à-dire améliorer la qualité des informations disponibles concernant la situation des banques ; l'assainissement, qui consiste à identifier et à mettre en œuvre les actions correctives nécessaires le cas échéant ; et le renforcement de la confiance, à savoir assurer toutes les parties concernées que les banques sont fondamentalement solides et crédibles. Si des insuffisances de fonds propres apparaissent par rapport au cadre de référence établi, les banques concernées devront

adopter des mesures correctrices. En sa qualité de nouvelle autorité de supervision, la BCE sera à même de réaliser le suivi et l'application de la mise en œuvre de ces mesures.

3 APERÇU DES PROCESSUS

L'évaluation complète sera menée par la BCE en coopération avec les autorités nationales compétentes dans le cadre du MSU. Étant donné l'ampleur sans précédent de cet exercice, portant sur quelque 130 établissements de crédit dans les dix-huit pays participant à la zone euro, ce qui représente environ 85 % des actifs bancaires de la zone, une approche à l'échelle du système tout entier s'impose. La BCE se chargera de cet exercice, dont elle définira les détails de la conception et de la stratégie, et en suivra l'exécution en étroite coopération avec les autorités nationales compétentes ; elle réalisera une assurance de qualité continue, collectera et consolidera les résultats, puis finalisera et publiera l'évaluation globale. Les autorités nationales compétentes accompliront cet exercice au niveau national, sur la base d'exigences en matière de données et d'une méthodologie mises au point de façon centralisée, mettant ainsi efficacement à contribution les connaissances et les expertises nationales. Pour assurer la cohérence de l'exercice entre les pays et les banques, les mesures d'assurance de qualité seront entièrement intégrées à tous les processus.

Pour les besoins de cet exercice d'évaluation, la BCE s'attachera les services d'Oliver Wyman, un groupe international de consultants en gestion, qui lui apportera des conseils méthodologiques en toute indépendance, tout en contribuant à la conception et à la mise en œuvre de l'évaluation et à l'application des mesures d'assurance de qualité. Les autorités nationales compétentes pourront également avoir recours au groupe Oliver Wyman en vue d'organiser et de mettre en œuvre le projet au niveau national. De plus, elles feront toutes appel aux services d'experts du secteur privé (consultants, auditeurs, etc.) pour les aider à accomplir certaines tâches relevant de l'évaluation complète et consistant à réaliser l'étude de dossiers sur site ainsi que des évaluations diverses.

4 ÉLÉMENTS DE LA STRATÉGIE SOUS-JACENTE

L'évaluation complète portera sur les banques répertoriées dans la liste incluse ci-dessous. Conformément au règlement MSU, elle sera conduite au moins sur les établissements de crédit jugés « importants » aux termes de ce dernier et donc supervisés directement par la BCE. Cela étant, la liste complète et finale des banques concernées ne

sera établie qu'en 2014, dès lors que des statistiques mises à jour seront disponibles². La liste jointe tient compte de ces considérations et comporte donc toutes les banques qui seront probablement considérées comme importantes au moment où elle sera finalisée, en 2014 (voir la note explicative fournie). Les pays de la zone euro ayant actuellement engagé des processus de contrôle bancaire similaires pourront bénéficier des complémentarités qui naîtront de la conduite de l'évaluation complète, mais les exercices nationaux n'exonèrent pas de la participation, à part entière, à l'évaluation complète.

L'évaluation complète s'articule autour de trois piliers complémentaires.

- 1) Une **évaluation prudentielle des risques**, portant sur les risques majeurs pour le bilan des banques, notamment les risques de liquidité, d'effet de levier et de financement. Cette évaluation se basera en particulier sur des analyses quantitatives et qualitatives fondées sur des informations rétrospectives et prospectives et visant à évaluer les profils de risques intrinsèques des banques, leur positionnement par rapport aux autres banques et leur vulnérabilité à un certain nombre de facteurs exogènes. La BCE et les autorités nationales compétentes sont en train de mettre au point conjointement un nouveau système d'évaluation des risques qui constituera un outil de supervision clé du futur MSU. Cette méthodologie sera utilisée en partie à partir de l'an prochain, dans un premier temps parallèlement aux systèmes nationaux d'évaluation des risques pour pouvoir établir des comparaisons entre les résultats et faciliter la transition.
- 2) Un **examen de la qualité des actifs**, (expliqué plus loin) portant sur l'actif des bilans des banques au 31 décembre 2013. Inclusif et à large portée, cet examen couvrira les expositions aux risques de crédit et de marché (dont un examen quantitatif et qualitatif des actifs difficiles à valoriser, en particulier ceux de niveau 3³), les positions de bilan et hors bilan et les expositions aux risques domestiques et étrangers. Toutes les catégories d'actifs, y compris les créances non performantes, les prêts restructurés et les expositions à la dette souveraine seront prises en compte. L'examen de la qualité des actifs sera mené en prenant des définitions harmonisées pour référence, notamment celles relatives aux expositions non performantes et aux moratoires (*forbearance*) (par exemple la

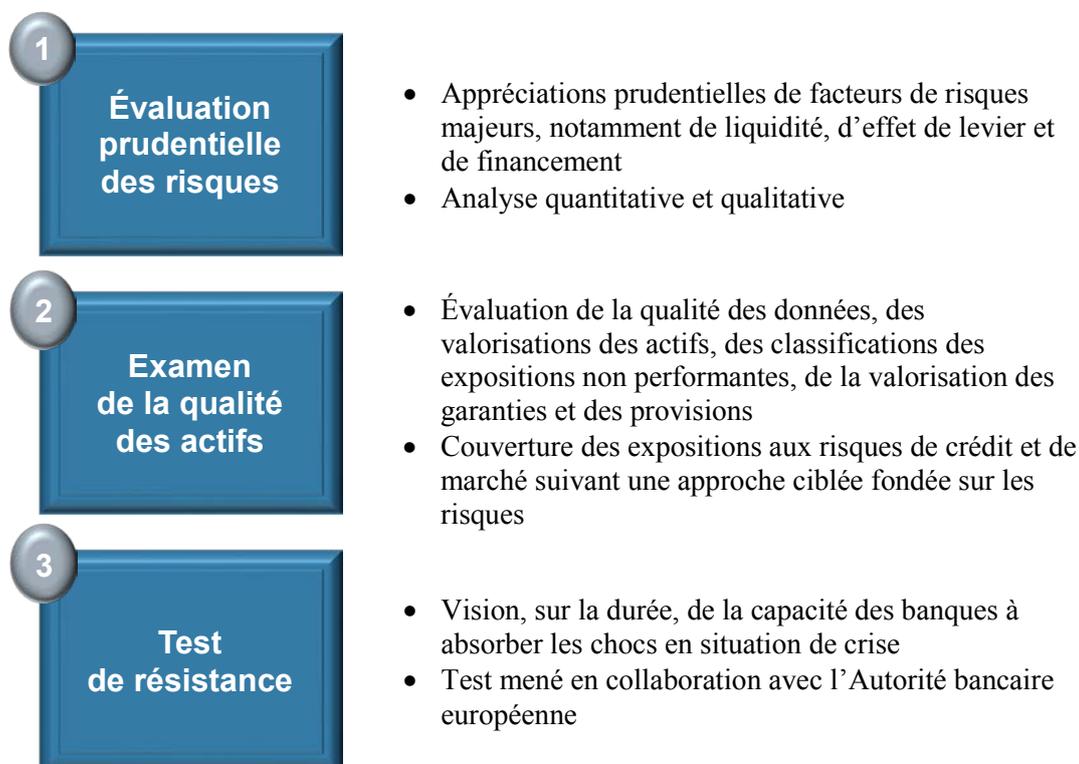
2 L'article 6, paragraphe 4, du règlement MSU établit les conditions que les banques doivent remplir pour être considérées comme « importantes ».

3 Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire qualifie d'actifs de niveau 3 les actifs qui, en l'absence de marché liquide ou de comparateurs proches, nécessitent une valorisation à l'aide de modèles (cf. la norme IFRS 13).

définition simplifiée de la récente proposition de l'Autorité bancaire européenne (ABE) concernant les expositions non performantes⁴. Si les informations nécessaires à l'application de la définition de l'ABE relative aux expositions non performantes ne sont pas disponibles, les données pertinentes seront estimées.

- 3) Un **test de résistance** s'appuyant sur l'examen de la qualité des actifs et le complétant en apportant une vision, sur la durée, de la capacité des banques à absorber les chocs en situation de crise. La BCE et l'ABE ont convenu de conduire en étroite coopération le prochain exercice de simulation de crise à l'échelle de l'Union européenne. Des détails complémentaires sur le test de résistance, la méthodologie et les scénarios qui seront employés et les seuils de fonds propres correspondants feront l'objet d'un accord entre elles et seront communiqués en temps utile.

Évaluation complète



⁴ Normes techniques d'exécution (*Implementing Technical Standards, ITS*) de déclaration prudentielle sur les moratoires (*forbearance*) et les expositions non performantes (EBA/ITS/2013/03).

Ensemble, ces trois piliers fournissent une analyse approfondie du bilan des banques. Le résultat de l'évaluation complète dépendra des conclusions tirées des trois piliers - l'évaluation prudentielle des risques, l'examen de la qualité des actifs et le test de résistance - et déterminera si des mesures de suivi sont nécessaires.

La BCE conduira l'évaluation complète en toute indépendance mais se mettra en lien avec d'autres autorités européennes pour assurer la cohérence des actions et de la communication. Plus précisément, cet exercice sera conforme à la recommandation de l'ABE concernant la conduite d'examens de contrôle de la qualité des actifs.

5 L'EXAMEN DE LA QUALITÉ DES ACTIFS

Des examens des actifs sont actuellement menés par les autorités de surveillance des États membres participant au MSU en complément des tests de résistance et d'autres processus prudentiels. L'examen de la qualité des actifs préparé dans le cadre du MSU constitue à cet égard une nouvelle procédure sans précédent à l'échelle européenne. Cet examen portera sur les risques et s'attachera à analyser les éléments du bilan des banques soupçonnés d'opacité ou d'être particulièrement risqués. Toutefois, afin de s'assurer qu'une part importante des bilans des banques fasse l'objet d'un examen, des critères stricts de couverture minimale seront observés au niveau tant des pays que des banques. L'échantillonnage des sélections de portefeuilles utilisées pour les besoins de l'examen sera également soumis à des exigences minimales strictes. Une validation de l'intégrité des données sera effectuée, garantissant la vérification de la qualité et de la cohérence des données bancaires et permettant également de remédier à d'éventuelles insuffisances. Aucune évaluation intégrale des modèles internes employés pour le calcul des actifs pondérés des risques ne sera effectuée au cours de l'exercice mais des ajustements des pondérations de risques seront apportés, si nécessaire, à l'issue de ce dernier.

Objectifs spécifiques de l'examen de la qualité des actifs



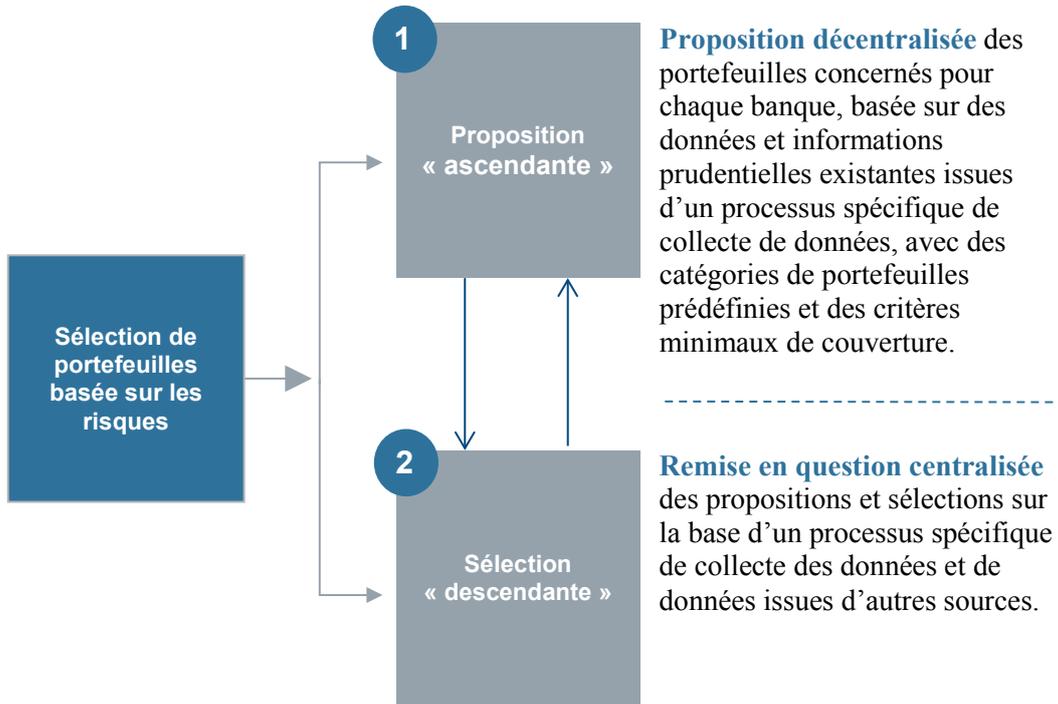
- **Évaluation de l'adéquation des provisions** relatives aux expositions au risque de crédit
- Détermination de la **valorisation des garanties** appropriée au vu des expositions au risque de crédit
- Évaluation de la **valorisation d'instruments complexes et d'actifs à haut risque** au bilan des banques

De large portée, l'exercice portera sur les expositions à la dette souveraine, aux institutions (au niveau interbancaire notamment), aux entreprises et aux particuliers. Les expositions aux emprunteurs situés ou non dans les États membres participant au MSU ou issus des pays hors Union européenne seront passées en revue. Tant le portefeuille bancaire que le portefeuille de négociation seront examinés, ainsi que les expositions des comptes de bilan et hors bilan (engagements de crédit, garanties et dérivés de crédit pour certains principes comptables nationaux). Enfin, tous les types d'instruments financiers seront analysés conformément à une interprétation prudente des normes internationales d'information financière actuelles (à savoir « actifs disponibles à la vente », « option de juste valeur », « actifs détenus jusqu'à échéance », « actifs détenus à des fins de négociation » et « prêts et créances ») en tenant compte, si nécessaire, des principes comptables nationaux. Une attention particulière sera accordée aux actifs illiquides valorisés à l'aide de modèles (actifs de niveau 3 évalués à la juste valeur).

L'examen de la qualité des actifs se déroulera en trois temps : a) la sélection des portefeuilles, b) l'exécution, et c) la compilation des données. La sélection des portefeuilles sera essentielle puisqu'elle permettra de s'assurer que les expositions aux risques les plus élevés sont soumises à un examen approfondi. Lors de cette première phase, les autorités nationales compétentes proposeront, au niveau bancaire et sur la base d'évaluations des risques actuelles, les portefeuilles qui devront faire partie de la phase d'exécution. Les propositions faites seront soumises aux critères de couverture minimale au niveau des banques et des pays. La BCE examinera et remettra en question ces propositions avant de procéder à des sélections sur la base non seulement de données prudentielles et des résultats du système d'évaluation des risques mais aussi d'analyses

macrofinancières et d'informations découlant d'un processus spécifique de collecte de données.

Objectifs

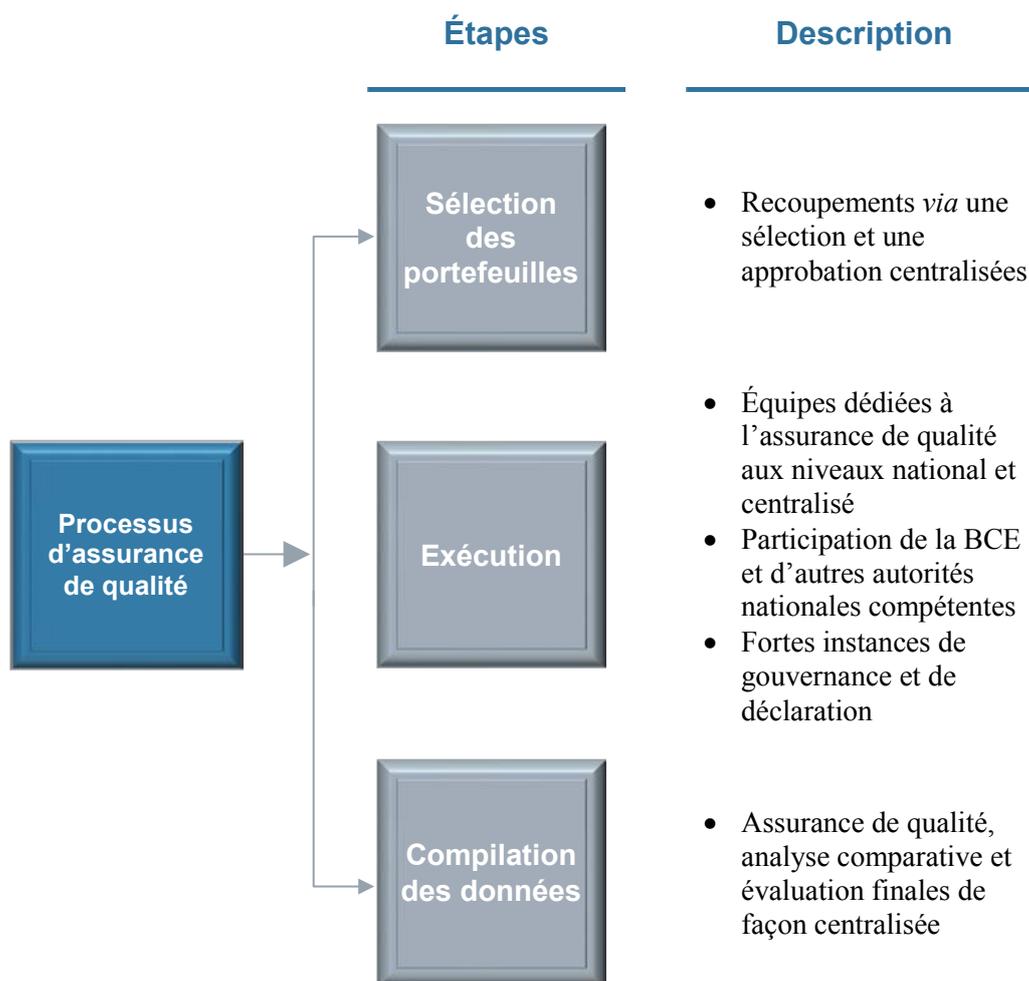


La deuxième phase, ou phase d'exécution, sera la plus complexe. Elle prévoit la validation de l'intégrité des données, l'échantillonnage, l'examen de dossiers sur site, la valorisation des garanties et le recalcul des provisions et des actifs pondérés des risques.

A	Validation de l'intégrité des données
B	Échantillonnage des portefeuilles sélectionnés en vue d'une évaluation
C	Évaluation de l'adéquation de la valorisation des actifs des banques, de la classification des expositions non performantes, des garanties et des provisions
D	Ajustement des actifs pondérés des risques de crédit et de marché à l'issue des conclusions de l'examen de la qualité des actifs

Déroulement de l'examen de la qualité des actifs

Pendant la troisième phase, au cours de laquelle aura lieu la compilation des données, un exercice final de cohérence sera mené afin d'assurer la comparabilité des résultats tous portefeuilles confondus pour toutes les banques importantes. L'assurance de qualité continue sera soumise à un processus strict qui suivra des orientations imposées et des définitions harmonisées afin que les résultats obtenus soient cohérents.



6 LE SEUIL DE FONDS PROPRES

Des seuils de fonds propres serviront de référence pour les résultats de l'exercice. Une valeur de référence de 8 % de fonds propres de catégorie 1, constitués des actions ordinaires, sera fixée. La définition des fonds propres au 1^{er} janvier 2014 s'appliquera à l'examen de la qualité des actifs. Pour le test de résistance, c'est la définition en vigueur à la fin de l'horizon qui sera utilisée.

Le seuil peut être décomposé selon un ratio de fonds propres constitués des actions ordinaires de catégorie 1 de 4,5 % et un volant de fonds propres de conservation fixé à 2,5 %. Un supplément de 1 % sera ajouté afin de tenir compte de l'importance systémique des banques considérées comme importantes au regard du règlement MSU.

Ce ratio total de fonds propres constitués des actions ordinaires (*Tier 1*) de 8 % constituera l'exigence minimale de fonds propres pour toutes les banques faisant l'objet

de l'évaluation complète. Calculé comme un pourcentage des actifs pondérés des risques à partir de l'examen de la qualité des actifs, il comprendra tous les ajustements nécessaires de pondération des risques. À cet égard, le ratio de levier fournira des informations supplémentaires pour l'évaluation des résultats.

Les modalités et paramètres pertinents pour les scénarios de crise seront définis et communiqués à un stade ultérieur, à la suite d'analyses conduites conjointement par la BCE et l'ABE.

7 ORGANISATION DU PROJET

Pour favoriser la transparence, la cohérence et la qualité de la communication pendant l'ensemble de l'exercice, les autorités nationales compétentes associeront régulièrement des membres du personnel de la BCE et des autorités d'autres États membres dans l'évaluation et l'examen de la mise en œuvre de l'évaluation complète au niveau national. Les processus d'assurance de qualité continue visant à assurer l'application cohérente de la méthodologie s'en trouveront facilités, au niveau tant national que central. L'examen de la qualité des actifs sera effectué dans le cadre d'une structure de gouvernance centrale forte, chargée de définir les méthodologies et l'organisation du projet, d'exercer le suivi des phases d'exécution et d'assurer la qualité des résultats.

8 MESURES DE SUIVI ET MECANISMES DE SOUTIEN

Les résultats de l'évaluation complète seront, le cas échéant, suivis de mesures correctrices (sous la forme, par exemple, de recapitalisations - également par la mise en réserves des bénéfices -, d'émissions d'actions, de modifications des sources de financement ou de séparations et ventes d'actifs). Le calendrier de mise en œuvre de ces mesures sera pris en compte dans les résultats de l'évaluation. Même avant la conclusion de l'exercice, la BCE prendra note et accueillera favorablement les mesures prises par les banques et les autorités de supervision, que ce soit sous la forme d'une information accrue et d'une constitution de provisions, d'une recapitalisation, d'une séparation ou d'une vente d'actifs ou d'autres mesures.

La disponibilité *ex ante* des mécanismes de soutien est cruciale pour le succès de l'exercice. Il convient de prendre en compte dès le départ les conditions particulières caractérisant l'évaluation complète, qui est le plus grand exercice de ce type jamais entrepris en termes de nombre de banques, de taille totale et de dimension géographique.

De plus, il est essentiel de veiller à ce que toutes les banques dont le modèle d'activité est viable, mais à qui il est demandé d'augmenter leurs fonds propres pour des raisons prudentielles, soient en mesure d'obtenir ces ressources supplémentaires dans des délais appropriés. Les déficits de fonds propres identifiés dans des banques viables devront prioritairement être comblés par des sources privées de capitaux. Si celles-ci sont insuffisantes ou ne peuvent être mobilisées rapidement, un recours pourra être fait aux mécanismes de soutien publics, conformément aux pratiques nationales et aux règles européennes, avec l'objectif primordial de garantir la stabilité financière. Comme le précisent les conclusions du Conseil européen de juin 2013, « ... les États membres participant au MSU prendront toutes les dispositions utiles, y compris la mise en place de dispositifs nationaux de soutien, avant l'achèvement de cet exercice ».

9 PROCHAINES ÉTAPES

La BCE organisera bientôt des réunions à Francfort avec les banques qui seront soumises à l'évaluation complète.

Le processus de sélection des portefeuilles en vue de l'évaluation débutera en novembre 2013, sur la base de collectes spécifiques de données. Selon les besoins, la BCE fournira de plus amples informations aux établissements de crédit participants, lorsque ces collectes de données seront lancées. Une collaboration active entre la BCE, les autorités nationales compétentes et les établissements de crédit sera essentielle pour garantir une mise en œuvre harmonieuse de l'évaluation complète.

Avant d'assumer son rôle de superviseur, en novembre 2014, la BCE diffusera une publication exhaustive unique des résultats et des recommandations en faveur des mesures prudentielles que devront prendre les banques.

ANNEXE

ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT SOUMIS A L'ÉVALUATION COMPLETE

Autriche
BAWAG P.S.K. Bank für Arbeit und Wirtschaft und Österreichische Postsparkasse AG
Erste Group Bank AG
Raiffeisenlandesbank Oberösterreich AG
Raiffeisenlandesbank Niederösterreich-Wien AG
Raiffeisen Zentralbank Österreich AG
Österreichische Volksbanken-AG et établissements de crédit affiliés conformément à l'article 10 du CRR
Belgique
AXA Banque Europe SA
Belfius Banque SA
Dexia SA ⁵
Investar (société holding du groupe de bancassurance Argenta)
KBC Group NV
The Bank of New York Mellon SA
Chypre
Bank of Cyprus Public Company Ltd
Co-operative Central Bank Ltd
Hellenic Bank Public Company Ltd
Russian Commercial Bank (Cyprus) Ltd
Allemagne
Aareal Bank AG
Bayerische Landesbank
Commerzbank AG
DekaBank Deutsche Girozentrale
Deutsche Apotheker- und Ärztebank eG
Deutsche Bank AG

⁵ Pour ce groupe, la méthodologie d'évaluation tiendra dûment compte de sa situation spécifique et notamment du fait qu'une évaluation approfondie de sa situation financière et de son profil de risque a déjà été effectuée dans le cadre du plan lancé en octobre 2011 et approuvé par la Commission européenne le 28 décembre 2012.

DZ Bank AG Deutsche Zentral-Genossenschaftsbank
HASPA Finanzholding
HSH Nordbank AG
Hypo Real Estate Holding AG
IKB Deutsche Industriebank AG
KfW IPEX-Bank GmbH
Landesbank Baden-Württemberg
Landesbank Berlin Holding AG
Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale
Landeskreditbank Baden-Württemberg-Förderbank
Landwirtschaftliche Rentenbank
Münchener Hypothekenbank eG
Norddeutsche Landesbank-Girozentrale
NRW.Bank
SEB AG
Volkswagen Financial Services AG
WGZ Bank AG Westdeutsche Genossenschafts-Zentralbank
Wüstenrot & Württembergische AG (W&W AG) (société holding de Wüstenrot Bank AG Pfandbriefbank et Wüstenrot Bausparkasse AG)
Estonie
AS DNB Bank
AS SEB Pank
Swedbank AS
Espagne
Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A.
Banco de Sabadell, S.A.
Banco Financiero y de Ahorros, S.A.
Banco Mare Nostrum, S.A.
Banco Popular Español, S.A.
Banco Santander, S.A.
Bankinter, S.A.
Caja de Ahorros y M.P. de Zaragoza, Aragón y Rioja
Caja de Ahorros y Pensiones de Barcelona

Caja España de Inversiones, Salamanca y Soria, CAMP

Cajas Rurales Unidas, Sociedad Cooperativa de Crédito

Catalunya Banc, S.A.

Kutxabank, S.A.

Liberbank, S.A.

MPCA Ronda, Cádiz, Almería, Málaga, Antequera y Jaén

NCG Banco, S.A.

Finlande

Danske Bank Oyj

Nordea Bank Finland Abp

OP-Pohjola Group

France

Banque Centrale de Compensation (LCH Clearnet)

Banque PSA Finance

BNP Paribas

C.R.H. - Caisse de Refinancement de l'Habitat

Groupe BPCE

Groupe Crédit Agricole

Groupe Crédit Mutuel

HSBC France

La Banque Postale

BPI France (Banque Publique d'Investissement)

RCI Banque

Société de Financement Local

Société Générale

Grèce

Alpha Bank, S.A.

Eurobank Ergasias, S.A.

National Bank of Greece, S.A.

Piraeus Bank, S.A.

Irlande
Allied Irish Banks plc
Merrill Lynch International Bank Limited
Permanent tsb plc.
The Governor and Company of the Bank of Ireland
Ulster Bank Ireland Limited
Italie
Banca Carige S.P.A. - Cassa di Risparmio di Genova e Imperia
Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A.
Banca Piccolo Credito Valtellinese, Società Cooperativa
Banca Popolare Dell'Emilia Romagna - Società Cooperativa
Banca Popolare Di Milano - Società Cooperativa A Responsabilità Limitata
Banca Popolare di Sondrio, Società Cooperativa per Azioni
Banca Popolare di Vicenza - Società Cooperativa per Azioni
Banco Popolare - Società Cooperativa
Credito Emiliano S.p.A.
Iccrea Holding S.p.A
Intesa Sanpaolo S.p.A.
Mediobanca - Banca di Credito Finanziario S.p.A.
UniCredit S.p.A.
Unione Di Banche Italiane Società Cooperativa Per Azioni
Veneto Banca S.C.P.A.
Luxembourg
Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg
Clearstream Banking S.A.
Precision Capital S.A. (société holding de Banque Internationale à Luxembourg et KBL European Private Bankers S.A.)
RBC Investor Services Bank S.A.
State Street Bank Luxembourg S.A.
UBS (Luxembourg) S.A.
Lettonie
ABLV Bank, AS
AS SEB banka

Swedbank
Malte
Bank of Valletta plc
HSBC Bank Malta plc
Pays-Bas
ABN AMRO Bank N.V.
Bank Nederlandse Gemeenten N.V.
Coöperatieve Centrale Raiffeisen-Boerenleenbank B.A.
ING Bank N.V.
Nederlandse Waterschapsbank N.V.
The Royal Bank of Scotland N.V.
SNS Bank N.V.
Portugal
Banco BPI, SA
Banco Comercial Português, SA
Caixa Geral de Depósitos, SA
Espírito Santo Financial Group, SA
Slovénie
Nova Kreditna Banka Maribor d.d.
Nova Ljubljanska banka d. d., Ljubljana
SID - Slovenska izvozna in razvojna banka, d.d., Ljubljana

Cas dans lesquels un ou plusieurs des trois établissements les plus significatifs de l'État membre participant est/sont des succursales de groupes bancaires déjà présents dans l'échantillon (liste ci-dessus).

Slovaquie
Slovenská sporiteľňa, a.s.
Všeobecná úverová banka, a.s.
Tatra banka, a.s.
Malte
Deutsche Bank (Malta) Ltd

METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SOUJETS A L'EVALUATION COMPLETE

Conformément à l'article 33, paragraphe 4, du règlement MSU, la BCE peut « [...] effectuer une évaluation complète des établissements de crédit de l'État/des États membre(s) participant(s), y compris une évaluation de leurs bilans. La BCE procède à une telle évaluation au moins en ce qui concerne les établissements de crédit ne relevant pas de l'article 6, paragraphe 4 ». Cela signifie que l'évaluation complète doit être réalisée au moins pour les établissements de crédit considérés comme « importants » aux termes des critères énumérés à l'article 6, paragraphe 4. Tel est le cas si :

- (a) la valeur totale de leurs actifs est supérieure à 30 milliards d'euros ;
- (b) le ratio entre leurs actifs totaux et le PIB de l'État membre d'établissement participant est supérieur à 20 %, à moins que la valeur totale de leurs actifs soit inférieure à 5 milliards d'euros ;
- (c) l'établissement de crédit compte parmi les trois plus grands établissements de crédit de l'État membre participant.

Par conséquent, la liste ci-dessus des établissements de crédit inclut tous ceux dont les actifs totaux remplissent, à fin 2012, ces critères au plus haut niveau de consolidation. Les chiffres relatifs aux actifs totaux pouvant varier entre deux périodes de déclaration au point d'influer sur l'importance des établissements de crédit se situant à proximité des seuils, une marge d'écart de 10 % a été appliquée à ces seuils, ce qui entraîne l'inclusion des établissements de crédit dont les actifs totaux sont compris entre 27 et 30 milliards d'euros ou entre 18 et 20 % du PIB à fin 2012.

D'autres critères mentionnés à l'article 6, paragraphe 4, du règlement MSU et comportant une appréciation des autorités de supervision quant au classement des établissements de crédit comme importants n'ont généralement pas été retenus, car une telle appréciation devrait être posée à un stade ultérieur, lorsque les modalités opérationnelles du MSU seront publiées conformément à l'article 33, paragraphe 2, du règlement MSU.

Il convient de prendre note des implications de la prise en compte du *plus haut niveau de consolidation dans les États membres participants* dans l'évaluation de la satisfaction, par les établissements de crédit, des critères cités ci-dessus. De nombreux groupes bancaires figurant dans la liste ont créé, dans d'autres États membres participants, des filiales qui rempliraient elles-mêmes les critères sur une base sous-consolidée ou individuelle. Ces filiales n'apparaissent pas de façon distincte dans la liste sauf si elles font partie des trois

plus grands établissements de crédit d'un État membre participant. En effet, l'évaluation complète sera, en principe, effectuée sur une base consolidée.